



Symescoto : Syndicat mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Odet

REVISION DU SCoT DE L'ODET

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 26 novembre au 29 décembre 2025

Notice d'Enquête publique

Sommaire

| | |
|--|---|
| 1. Personne responsable du projet | 3 |
| 2. Objet de l'enquête publique | 3 |
| 3. Composition du dossier d'enquête publique | 3 |
| 4. Mention des textes qui régissent l'enquête publique | 4 |
| 5. Façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative relative au projet..... | 4 |

1. Personne responsable du projet

Le SCoT est révisé sous la responsabilité du Syndicat mixte pour l'Elaboration du SCoT de l'Odet (SYMESCOTO), dont la Présidente est Madame Isabelle ASSIH.

Madame la Présidente Isabelle ASSIH
44, place Saint-Corentin,
CS 26004
29107 Quimper Cedex

2. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet arrêté le 1^{er} juillet 2025. Elle se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs : du mercredi 26 novembre 9h00 au lundi 29 décembre 17h00.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, dans le cadre de l'élaboration du projet de schéma de cohérence territoriale de l'Odet. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le SYMESCOTO, compétent pour prendre la décision. Le projet de révision du schéma de cohérence territoriale de l'Odet arrêté fixe les orientations générales du développement du territoire et de l'organisation de l'espace des deux EPCI membres (intégrant 21 communes) pour les 20 prochaines années. Il définit des principes et des choix d'urbanisation, de développement et d'aménagement, en mettant l'environnement et la préservation des ressources au cœur des préoccupations du projet.

3. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend le projet de révision du schéma de cohérence territoriale arrêté, incluant le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientation et d'objectifs avec le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique, ainsi que les annexes telles que le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et son résumé non technique. Il inclut également les délibérations tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma, les avis émis par les personnes publiques listées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme. La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n'ayant pas rendu d'avis sur le projet de révision du SCoT, son avis est réputé sans observation. Dans le cas où la MRAe rendrait un avis sur le projet hors délai, cet avis pourrait être joint au dossier d'enquête publique à titre d'information. Enfin, le dossier contient l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et les différentes pièces de procédure.

4. Mention des textes qui régissent l'enquête publique

Code de l'urbanisme et notamment :

- Articles L. 141-1 à L. 144-1 et R. 141-1 à R143-16 relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale.
- Articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-34 relatifs à l'évaluation environnementale.

Code de l'environnement et notamment :

- Articles L 123-1 à L 123-18 et R123-2 à R 123-27 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

5. Façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative relative au projet

Par délibération du comité syndical du 22 mars 2022, le SYMESCOTO a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire (21 communes), a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

La révision a pour objectif d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le SCoT approuvé le 12 juin 2012. La priorité est donnée à la poursuite de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants actuels et futurs du territoire.

Lors de la phase étude du projet de SCoT, le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de faire émerger des enjeux importants pour imaginer le développement du territoire de l'Odet pour les 20 prochaines années.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), dont les orientations ont été débattues en Comité syndical le 4 décembre 2024, a été construit à la suite des enjeux qui sont ressortis du diagnostic territorial à savoir :

- Le changement climatique et environnemental s'est accéléré
- La dynamique de l'Arc Atlantique s'est inversé et s'accélère, rendant la Bretagne sud plus attractive
- La crise du logement qui touche l'ensemble du pays et qui se dévoile sur le territoire depuis 2021
- Les transitions démographiques nationales qui s'insère également localement, entre la hausse des séparations de couples et le vieillissement de la population.

Sur la base de ces enjeux, mais aussi au regard des défis à relever pour les prochaines décennies, les élus ont fixé le cap du Projet d'Aménagement Stratégique autour de 5 ambitions :

- Conforter l'armature territoriale face à de nouveaux enjeux
- Renouveler l'attractivité des villes et des bourgs
- Adopter des modèles de développement sobre en foncier
- Préserver les ressources naturelles : eau, sols et biodiversité
- Rendre le territoire résilient au changement climatique

Ces 5 ambitions sont traduites par des orientations déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) intégrant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT, est organisé autour de 14 chapitres thématiques :

- I. L'armature territoriale du SCoT
- II. Les dynamiques résidentielles et politiques d'habitat
- III. Emplois et espaces économiques
- IV. Centralités, commerces et DAACL
- V. Offre de mobilité et infrastructures
- VI. Tourisme
- VII. Agriculture
- VIII. Paysage
- IX. Patrimoines naturels
- X. Le littoral maritime et estuarien
- XI. La ressource en eau
- XII. La gestion et la valorisation des déchets et des matériaux
- XIII. Risques et vulnérabilité face au changement climatique
- XIV. Les énergies renouvelables

De nombreuses réunions de travail se sont tenues pour aboutir à l'élaboration du document d'orientations et d'objectifs (ateliers thématiques, réunions des personnes publiques associées, ...).

A cela s'ajoute la concertation du public, associé pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et dont le bilan est annexé au dossier d'enquête publique.

Par délibération du 1^{er} juillet 2025, le comité syndical du SYMESCOTO a arrêté le bilan de la concertation et le projet de révision du SCoT.

Conformément aux dispositions des articles L.143-20, L.132-7, L.132-8 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme notamment, le projet de SCoT arrêté par délibération du comité syndical du SYMESCOTO en date du 1^{er} juillet 2025 a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, aux collectivités membres du SCoT, ainsi qu'à l'ensemble des autres personnes et organismes à consulter.

Les personnes et organismes consultés devaient ainsi rendre leur avis dans les limites de leurs compétences propres, dans le délai légalement imparti. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis sont joints au dossier d'enquête publique.